

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2023

Délibération n°2023-12-04

L'an deux mille vingt-trois et le 21 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Agora à Saint-Pierre-de-Bœuf, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	26
■ Nombre de votants	:	31
■ Date de la convocation	:	13 décembre 2023

**Objet : Environnement - Déchets : Convention portant sur la mise à disposition d'un terrain de la déchèterie de Pélussin pour une collecte de pneus agricoles**

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i> ) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX ( <i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i> ), M. Jean-François CHANAL, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER ( <i>Pouvoir de M. Philippe ARIÈS</i> ) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER ( <i>Pouvoir de M. Jacques GERY</i> ) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL ( <i>Pouvoir de Mme Martine MAZOYER</i> ) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET ( <i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
PÉLUSSIN :	Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS ( <i>Pouvoir à M. Éric FAUSSURIER</i> ) -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY ( <i>Pouvoir à Mme Annick FLACHER</i> ) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER ( <i>Pouvoir à M. Michel BOREL</i> ).

### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, Mme Martine JAROUSSE.

M. le Président rappelle que par délibération du 26 octobre 2023, le conseil communautaire a acté la participation financière de la CCPR pour la collecte de pneus agricoles, soit 50 € par tonne collectée, estimée à 6 800 €.

Il est nécessaire d'établir une convention avec l'association « Fédération Départementale des Comités de développement » (FDC), pour la mise à disposition de la déchèterie.

Cette convention prévoit que :

- L'association se donne pour missions de coordonner et de piloter les différentes collectes de pneus à l'échelle du département, en partenariat avec les comités de développement locaux, en veillant, dans les limites de son budget, à répondre aux besoins du plus grand nombre d'agriculteurs,
- L'association veillera à communiquer au gestionnaire du site le calendrier précis des collectes (nombre d'agriculteurs qui viendront déposer des pneus chaque jour, estimation des quantités quotidiennes attendues, délais d'enlèvement, etc.) au minimum quinze jours avant le démarrage des opérations sur site,
- L'association se chargera également du volet communication et sensibilisation auprès des agriculteurs du département,
- La CCPR s'engage à mettre à disposition le terrain de la déchèterie, situé au lieu-dit « Le Petit Embuent », 42410 Pélussin et à fournir à l'association toutes les consignes et remarques nécessaires au bon usage de son site,
- La mise à disposition du site se fait à titre gracieux,
- Le site est mis à disposition sur la période du 6 décembre 2023 au 14 décembre 2023, du lundi au vendredi.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de mise à disposition,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents,
- De confirmer la participation financière de la CCPR de 50 € par tonne collectée, estimée à 6 800 €,
- De prévoir les crédits au budget déchets ménagers.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 30 VOIX POUR ET 1 VOIX D'ABSTENTION**

ABSTENTION
M. Cyrille GOEHRY

- Approuve la convention de mise à disposition,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents,
- Confirme la participation financière de la CCPR de 50 € par tonne collectée, estimée à 6 800 €,
- Prévoit les crédits au budget déchets ménagers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Charles ZILLIOX